



VILLE DE
RICHMOND

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE RUE DANS LA ZONE P-5

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 304 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE CASES
DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE RUE
DANS LA ZONE P-5

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné QUE:

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 6 juin 2022, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE RUE DANS LA ZONE P-5 », tiendra une assemblée publique de consultation le 4 juillet 2022 à compter de 18 h 45 au Centre communautaire, située au 820, rue Gouin, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

L'objet de ce projet de règlement est:

- d'ajouter à la fin du sous-paragraphe c) de l'article 47 alinéa 1 paragraphe 1 du règlement de zonage numéro 108 la phrase suivante : « Malgré ce qui précède, le premier mètre de profondeur, à partir de l'emprise de la rue, peut être aménagé en cases de stationnement dans la zone P-5. »

Ce projet contient des dispositions visant particulièrement la zone P-5.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de la zone concernée de même que les résidents des zones contiguës à la zone P-5, soit les zones R-19, Rpa-4 et Rpa-5.

Le projet de règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 22 juin 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et secrétaire-trésorier